



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/11
8 avril 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-seizième réunion
Montréal, 9 – 13 mai 2016

**QUESTIONS RELATIVES À L'ENREGISTREMENT DES DÉCAISSEMENTS ET AUX DATES
D'ACHÈVEMENT PRÉVUES DES TRANCHES D'ACCORDS PLURIANNUELS
(DÉCISION 75/10 C))**

Contexte

1. À la 75^e réunion du Comité exécutif, durant de la discussion sur le rapport périodique global en date du 31 décembre 2014¹, le Secrétariat a signalé que lors de l'examen des données financières des rapports périodiques, il avait été constaté qu'en dépit du fait que les agences d'exécution déclaraient les décaissements par tranche, il arrivait parfois que le décaissement effectué pour une activité spéciale se trouve imputé à une tranche dans le cadre de laquelle l'activité n'était pas approuvée. Plusieurs membres ont indiqué que le fait d'exiger des entités de mise en œuvre qu'elles enregistrent les décaissements dans le cadre de la tranche pour laquelle les activités connexes ont été approuvées, pourrait leur causer des difficultés de même que d'exiger qu'elles obtiennent l'approbation du Comité pour chaque report de la date d'achèvement. Cependant, d'autres membres ont rappelé que des activités prévues étaient associées à chaque tranche et que c'était la vérification des progrès réalisés dans ces activités qui permettait l'approbation des tranches de financement subséquentes. Les agences d'exécution ont déclaré que pour des raisons d'efficacité, certaines agences mettaient en commun des tranches de financement et alors les exigences suggérées pour les rapports sur les tranches ne pouvaient pas être respectées. Le Secrétariat a répondu en expliquant qu'il était nécessaire d'associer le décaissement aux activités d'une tranche en raison de l'exigence relative au décaissement de 20 pour cent de la tranche avant que les tranches subséquentes ne puissent être approuvées. Il a ajouté que les dates d'achèvement prévues étaient fournies par les agences d'exécution et que le Secrétariat avait souligné le grand nombre de tranches dont les dates d'achèvement prévues avaient été modifiées.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/12.

2. À la suite des discussions en plénière et dans un groupe informel, le Comité exécutif a *entre autres* demandé au Secrétariat de préparer un document pour la 76^e réunion afin d'informer le Comité exécutif sur les questions reliées à l'enregistrement des décaissements pour des activités associées aux tranches d'un accord pluriannuel et sur les dates d'achèvement prévues des tranches (décision 75/10c).

3. Suite à la décision 75/10c), le Secrétariat a discuté de cette question avec les agences d'exécution à la réunion de coordination interagences². C'est à partir des résultats de ces discussions et des informations supplémentaires recueillies, que le Secrétariat a préparé le présent document. Ce dernier décrit les méthodes d'enregistrement des décaissements utilisées par les agences d'exécution; discute des dates d'achèvement prévues pour les tranches des accords pluriannuels; présente une proposition pour rationaliser la base de données des rapports périodiques et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif.

Méthodes d'enregistrement des décaissements

4. Actuellement, les agences d'exécution utilisent les deux méthodes suivantes pour gérer les fonds et enregistrer les décaissements reliés aux activités:

- a) Une méthode, utilisée par le PNUD et la Banque mondiale, consiste à ouvrir un compte pour chaque phase I d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans un pays afin de recevoir le financement de toutes les tranches de la phase lorsqu'elles sont approuvées. Cette méthode facilite la mise en oeuvre du PGEH en permettant plus de souplesse dans l'utilisation des soldes disponibles entre les tranches. Toutefois, elle représente un fardeau au moment de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des activités de la tranche concernée car les agences d'exécution doivent identifier chaque versement manuellement et l'imputer à la tranche pour laquelle l'activité a été approuvée; et
- b) L'autre méthode, utilisée par le PNUE et l'ONUDI, consiste à ouvrir un compte pour chaque tranche approuvée d'une phase d'un PGEH. Cette méthode pourrait entraîner des soldes provenant de tranches individuelles après l'achèvement de ces tranches. Puisque les soldes d'une tranche de PGEH ne sont pas restitués avant l'achèvement de la tranche finale, toute reprogrammation devrait se faire après l'achèvement de la tranche à moins de savoir que les soldes restants ne seront pas utilisés.

5. Suite à l'analyse de ces deux méthodes, le Secrétariat a conclu que la comptabilité distincte par tranche serait nécessaire pour s'assurer que le seuil de décaissement de 20 pour cent de la tranche a été atteint. Tandis que le PNUD et la Banque mondiale avaient fait des estimations pour évaluer si le seuil de 20 pour cent avait été atteint au niveau de la tranche, le montant réel du décaissement ne pouvait être confirmé. Un examen des données financières déclarées dans les rapports périodiques annuels et de celles déclarées dans les rapports périodiques sur la mise en oeuvre des tranches, a révélé que 13 des 29 PGEH, comprenant trois tranches approuvées ou plus, avaient une tranche approuvée avec un taux de décaissement des fonds inférieur au seuil de 20 pour cent requis.

6. Un changement dans l'enregistrement des décaissements au niveau de la tranche exigerait de modifier la méthode utilisée par le PNUD et la Banque mondiale. Le PNUD a indiqué que cela lui causerait des difficultés car ses opérations sont décentralisées au niveau du bureau de pays. Les contrats de consultation et les équipements achetés pour l'ensemble de la mise en oeuvre de la phase d'un PGEH devraient être séparés entre différents codes associés aux tranches au moment de leur entrée dans les systèmes comptables du PNUD.

² 1et 2 mars 2016 à Montréal.

7. Les agences de mise en oeuvre ont indiqué qu'une décision du Comité exécutif pourrait être requise afin de s'assurer que toutes les agences déclarent les décaissements par tranche et que de tels systèmes devraient être instaurés, s'ils ne sont pas déjà en place, pour la phase II et les phases subséquentes des PGEH.

Dates d'achèvement prévues

8. A la 75^e réunion, le Secrétariat a déclaré que sur les rapports périodiques de 2013 et 2014 pour 482 projets en cours (excluant les projets de renforcement des institutions et les demandes de préparation de projets), 284 ont prolongé la date d'achèvement prévue. Le Secrétariat a suggéré aux agences d'exécution de mieux évaluer la période de mise en oeuvre des tranches et de proposer des dates plus réalistes pour leur achèvement. Il a souligné aussi que ce sont les dates d'achèvement prévues, pierre angulaire du système de suivi, qui permettent au Comité exécutif d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des activités et de prendre les mesures correctives nécessaires pour accélérer la mise en oeuvre et l'achèvement des activités.

9. La "date d'achèvement prévue selon la proposition" devrait être fournie par les agences d'exécution au moment de la présentation de la demande concernant la tranche et elle ne peut pas être modifiée après son approbation par le Comité exécutif. Sur cette base, les agences d'exécution ont accepté de fournir la "date d'achèvement prévue selon la proposition" dans la proposition de présentation de la tranche tandis que des mises à jour sur les plus récentes dates d'achèvement prévues devraient continuer à être fournies, avec des explications au sujet des retards, dans les rapports périodiques annuels.

Rationalisation de la base de données des rapports périodiques

10. Lors de l'examen du rapport périodique remis à la 75^e réunion, le Secrétariat a constaté que le format du rapport périodique pourrait être rationalisé davantage par le retrait du chiffrier "AP" afin d'éviter la duplication des informations avec le chiffrier de la "banque de données" du projet³. Les agences bilatérales et d'exécution ont bien accueilli le changement proposé car il éviterait la duplication d'informations, réduirait le risque d'incohérences entre les données et réduirait le temps consacré à la préparation des rapports périodiques annuels et financiers.

RECOMMANDATIONS

11. Le Comité exécutif pourrait :

- a) Prendre note du rapport sur les questions relatives à l'enregistrement des décaissements et les dates d'achèvement prévues des tranches d'accords pluriannuels (décision 75/10 c), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/11;
- b) Demander aux agences bilatérales et d'exécution :
 - i) d'instaurer un système, s'il n'est pas déjà en place, pour s'assurer que le seuil de décaissement de 20 pour cent d'une tranche a été atteint, pour toutes les tranches de la phase II et les phases subséquentes des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH);
 - ii) de déclarer les mêmes données sur le décaissement du financement dans la demande pour une tranche et dans les rapports périodiques annuels;

³ Les progrès de la mise en oeuvre déclarés dans la "colonne Remarque" et/ou "plus récente colonne Remarque" sont identiques à la "base de données" du projet et aux chiffriers de l'AP.

- iii) d'indiquer des "dates d'achèvement prévues" au moment de présenter les demandes pour les tranches des PGEH qui reflètent le moment auquel on s'attend à ce que les activités de la tranche soient achevées, étant entendu que tout changement devrait être approuvé par le Comité exécutif et que les mises à jour sur les dates d'achèvement prévues les plus récentes continueront d'être déclarées dans les rapport périodiques annuels; et
 - c) Prendre note également de la suppression des chiffres de l'accord pluriannuel contenus dans le format de rapport périodique annuel et financier puisque les informations sur les activités et les décaissements qu'ils contiennent sont également fournies avec les tranches des PGEH.
-